N° A 2023-266

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

---°---

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

---°---

COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 30 juillet 2023 de Madame Sandy DELMULLE domiciliée 19, rue Emile Basly à ISBERGUES (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux concernant l'habitation située 19, rue Emile Basly à ISBERGUES,

ARRETE

Article 1
L'installation d'un échafaudage est autorisée pendant la période du mardi 1er août 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus, face à l'habitation située 19, rue Emile Basly à ISBERGUES, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2
Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Article 3
Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 4
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 5
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISBERGUES, le - 1 AOUT 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER.